Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
: 02.33.75.47.40

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Réunion du 29 septembre 2016

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 29 septembre 2016**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mmes FERRAND, CHARLES, M. FOURNY, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ZIEGLER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. BODIN, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme DRUEZ, conseillère départementale,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. FAUCON, représentant la chambre d'agriculture,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- MM. BRUN, ROGER représentant la direction départementale de la protection des populations,
- M. GUEZOU, représentant la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. HOURS, représentant le sous-préfet de Coutances,
- Mme AL KHAFAJI, représentant la ville de Cherbourg en Cotentin,
- Mmes NAËL et HERVY de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Absents excusés :

- M. BOUVET, conseiller départemental, représenté par Mme DRUEZ, conseillère départementale
- M. HAIZE, maire
- M. LEMYRE, maire
- M. LEPELLEUX, représentant des industriels exploitants d'installations classées
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- Mme AUBRY, représentant des experts fonciers
- M. PILLON, représentant des architectes
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée
- M. POISSON, personnalité qualifiée

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016

1. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la ville de Cherbourg en Cotentin en vue de déclarer un ensemble immobilier insalubre (12-14-16-18 place de la Révolution)
Rapporteur : Service communal d'hygiène, Mairie Cherbourg en Cotentin

2. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la ville de Cherbourg en Cotentin en vue de déclarer un ensemble immobilier insalubre (44-46-48 rue Tour Carrée)
Rapporteur : Service communal d'hygiène, Mairie Cherbourg en Cotentin

3. ISIGNY LE BUAT : demande présentée par la S.A.R.L. Electropoli France en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation des chaînes de traitement de surface
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

4. BAUPTE : demande présentée par la S.A.S. Cargill en vue d'être autorisée à utiliser au contact alimentaire deux ressources en eau d'origine souterraine pour son usine
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

5. SAINT-GILLES : demande présentée par le GAEC des Herbages en vue d'être autorisé à augmenter ses effectifs laitiers, de modifier son plan d'épandage et de déclarer un élevage de bovins à l'engrais
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

6. <u>LES MOITIERS D'ALLONNE</u> : demande présentée par la S.A.R.L. Elevage du Breuil en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage porcin
<u>Rapporteur</u> : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

7. <u>SAINT PAIR SUR MER</u> : demande présentée par la commune de Saint Pair sur Mer en vue d'être autorisée à engager les travaux de dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Ecutot vers les ouvrages hydrauliques de la ZAC des Ardilliers
<u>Rapporteur</u> : DDTM – service environnement – police des eaux

8. <u>BAUPTE</u> : demande présentée par la société Florentaise en vue d'actualiser les conditions d'exploitation d'une installation de production de support de cultures
<u>Rapporteur</u> : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

9. <u>LOLIF</u> : demande présentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sartilly Sud en vue de déclarer d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, instauration des périmètres de protection et établissement de servitudes y afférant et d'être autorisé à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage Hamel S3
<u>Rapporteur</u> : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

10. Présentation des plans d'action et de contrôle 2015/2016 sur l'eau, la biodiversité et les paysages – communication aux membres du CODERST
<u>Rapporteur</u> : DDTM – service environnement

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. <u>CHERBOURG EN COTENTIN</u> : demande présentée par la ville de Cherbourg en Cotentin en vue de déclarer un ensemble immobilier insalubre (12-14-16-18 place de la Révolution)

En préalable à l'exposé des rapports, Mme DINDAR présente les procédures de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) engagées par la commune de Cherbourg en Cotentin afin de faciliter la réhabilitation de logements du centre ancien.

Mme AL KHAFAJI, technicienne du service communal d'hygiène et de santé de Cherbourg en Cotentin présente le rapport.

M. GUEZOU fait part du courrier transmis par Mme GUILBERT, propriétaire avec ses enfants, des lots concernés, par lequel elle indique ne pas être en situation d'investir dans la remise en état des locaux et vouloir s'en séparer. Elle signale de plus que la situation d'abandon de l'immeuble voisin avait entraîné des dégâts sur les locaux qu'occupait son ex-conjoint.

M. GUEZOU présente ensuite l'avis de l'Architecte des bâtiments de France qui considère que l'ensemble bâti est représentatif de l'histoire architecturale de la ville. Cet avis conclut qu'il conviendrait de privilégier le maintien des immeubles en place et la sortie d'insalubrité plutôt que leur démolition et une reconstruction.

<u>Conclusion</u>
Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à ce que l'ensemble immobilier soit déclaré en état d'insalubrité irrémédiable avec une interdiction d'habiter les locaux.

---

2. <u>CHERBOURG EN COTENTIN</u> : demande présentée par la ville de Cherbourg en Cotentin en vue de déclarer un ensemble immobilier insalubre (44-46-48 rue Tour Carrée)

Mme AL KHAFAJI présente le rapport.

Mme DUCHEMIN intervient pour préciser que, compte tenu de l'état de certains immeubles du secteur, elle n'est pas étonnée de l'engagement de cette procédure, ce que confirme Mme DRUEZ.

Mme ROUQUET, gérante de la SCI propriétaire et M. JEAN, architecte, sont introduits.

M. JEAN indique que la SCI est en contact avec la mairie de Cherbourg en Cotentin pour rechercher une issue rapide et favorable à toutes les parties. L'immeuble est vacant et ne causerait pas de mise en danger ; 50 000 € de travaux ont été entrepris depuis plusieurs années pour protéger, sécuriser la construction et en empêcher l'accès. Une recherche d'investisseurs est en cours pour y créer des logements sociaux mais l'état actuel du marché n'est pas favorable. Il ajoute que son estimation du coût des travaux de sortie d'insalubrité est inférieure à celle d'une reconstruction de l'ensemble immobilier et conteste donc la qualification d'irrémédiable de l'insalubrité. Il ne peut cependant présenter un estimatif précis en séance.

Mme AL KHAFAJI répond que l'estimation a été faite au regard du coût au m² d'une opération comparable réalisée dans le voisinage.

M. GUEZOU ajoute que la différence de taille entre les deux opérations n'est pas à prendre en compte puisque les coûts ont été ramenés au m² et que l'estimation a été effectuée en référence à des données et selon les prescriptions des services du ministère chargé du logement.

M. JEAN estime que l'ensemble immobilier ne présente pas de problème de sécurité.

Mme AL KHAFAJI répond que les protections mises en place ne sont plus toutes en état et que la présence de nuisibles dans les locaux constitue une nuisance pour le voisinage.

Après le départ des représentants de la SCI, Mme DINDAR précise que l'estimation évoquée par l'architecte ne peut être prise en considération faute d'avoir été communiquée aux services et constate les difficultés rencontrées par la SCI propriétaire pour financer les projets.

M. PILLET complète en indiquant que la procédure engagée présente l'intérêt de faire prendre conscience au propriétaire de la dégradation de son bien.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (1 abstention) à ce que l'ensemble immobilier soit déclaré en état d'insalubrité irrémédiable avec une interdiction d'habiter les locaux.

---

3. ISIGNY LE BUAT : demande présentée par la S.A.R.L. Electropoli France en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation des chaînes de traitement de surface

M. ROPTIN présente le rapport concernant un changement de raison sociale et une demande de modification des conditions d'exploitation présentés par la société Electropoli France pour ses installations de traitement de surface implantées sur la commune d'Isigny le Buat .

M. HEBERT regrette que le rapport ne fournisse pas un descriptif précis des installations mises en œuvre sur cet établissement et s'interroge sur les rejets du site.

M. ROPTIN indique que les activités de traitement de surface consistent en des opérations de dégraissage, décapage et revêtement de dépôts métalliques sur des pièces par immersion dans différents bains. Il indique que le rapport ne reprend pas dans le détail ces opérations dans la mesure où l'établissement dispose déjà d'une autorisation pour ces activités. Il précise de même que les rejets d'effluents liquides et atmosphériques de l'établissement sont déjà réglementés par l'arrêté d'autorisation du 29 avril 2005 modifié et ne sont pas remis en cause par le présent projet d'arrêté complémentaire.

M. PERRET, responsable environnement de la société Electropoli France, est invité à se présenter et à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. HEBERT renouvelle sa question concernant les opérations réellement effectuées sur le site et le traitement des effluents.

M. PERRET décrit brièvement les opérations de traitement de surface réalisées dans l'établissement et indique que les effluents liquides sont traités dans une station de détoxication interne au site avant rejet au milieu naturel et que les effluents gazeux transitent par un laveur de gaz avant rejet.

En l'absence d'autres questions, le représentant de la société Electropoli France est invité à se retirer.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) sur la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation des installations de la société Electropoli France au sein de son établissement d'Isigny le Buat.

---

4. BAUPTE : demande présentée par la S.A.S. Cargill en vue d'être autorisée à utiliser au contact alimentaire deux ressources en eau d'origine souterraine pour son usine

M. BODIN présente son rapport.

M. ORANGE s'inquiète de l'augmentation de prélèvements envisagée sur les deux forages appartenant à la S.A.S Cargill après détermination de leurs caractéristiques. Il demande par ailleurs, si le SAGE Douve-Taute a été consulté pour ce dossier.

M. BODIN précise que le prélèvement actuel à hauteur de 230 000 m^3/an sur l'aquifère existe depuis 1992. La demande présentée par la S.A.S Cargill concerne l'autorisation d'utiliser l'eau de ces ressources à des fins de contact alimentaire et de ce fait, le SAGE Douve-Taute n'a pas été consulté. L'augmentation de 70 000 m^3 par an envisagée pour les deux forages correspond aux possibilités de prélèvements estimés par l'hydrogéologue agréé. Cette augmentation est du même ordre que le volume annuel qui était prélevé par la S.A.S Cargill sur les eaux de fouilles (eau de la tourbière) dont l'exploitation à des fins d'eau industrielle a été arrêtée en septembre 2015. L'exploitation des forages à hauteur de 300 000 m^3/an n'engendrera donc pas de diminution de l'achat d'eau au SMPEP de l'Isthme du Cotentin. Le volume acheté sera du même ordre qu'avant l'arrêt de l'exploitation des eaux de fouilles. Le SAGE Douve-Taute sera consulté pour toute modification du débit prélevé par les forages.

M. FAUCON de la chambre d'agriculture demande si l'agriculture pourrait être amenée à modifier ses pratiques dans le secteur en cas de dégradation de la ressource.

M. BODIN spécifie que ces forages sont à usage privé et qu'il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée de défini. La qualité des eaux issues des deux points d'eau est satisfaisante et l'environnement proche est essentiellement industriel. Aucune modification des pratiques agricoles n'est à envisager.

M. DEVILLERS, responsable environnement de la S.A.S. Cargill de l'usine de Baupte est introduit.

M. ORANGE lui demande si l'augmentation prévue sur les forages en matière de prélèvement ne va pas engendrer une diminution des achats d'eau au SMPEP de l'Isthme du Cotentin.

M. DEVILLERS indique que les essais de pompage qui seront effectués sur les ouvrages ont pour objectif d'exploiter, d'une manière optimale, chaque ouvrage. Si une augmentation de débit est possible, le débit prélevé sur les deux forages n'excédera pas 300 000 m^3/an.

En l'absence d'autres questions, le représentant de la S.A.S. Cargill est invité à se retirer.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la S.A.S Cargill.

5. <u>SAINT-GILLES</u> : demande présentée par le GAEC des Herbages en vue d'être autorisé à augmenter ses effectifs laitiers, de modifier son plan d'épandage et de déclarer un élevage de bovins à l'engrais

M. BRUN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN indique que l'élevage est situé en zone vulnérable. Autoriser une augmentation d'effectif ne permettra pas d'améliorer la situation.

M. ORANGE regrette que les forages de ce dossier et du suivant ne soient pas déclarés sur le site du BRGM, ce qui pourrait être fait.

<u>Conclusion</u>
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (3 abstentions) à la demande présentée par le GAEC des Herbages.

---

6. <u>LES MOITIERS D'ALLONNE</u> : demande présentée par la S.A.R.L. Elevage du Breuil en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage porcin

M. Roger présente son rapport.

Mme Duchemin relève qu'il s'agit encore d'un élevage industriel, qui plus est, situé en zone touristique.

M. Criquet déplore l'absence de plan qui est préjudiciable pour donner un avis concernant les cours d'eau.

<u>Conclusion</u>
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (2 contre et 1 abstention) à la demande de la SARL Elevage du Breuil.

---

7. <u>SAINT PAIR SUR MER</u> : demande présentée par la commune de Saint Pair sur Mer en vue d'être autorisée à engager les travaux de dérivation des eaux pluviales de la rue de l'Ecutot vers les ouvrages hydrauliques de la ZAC des Ardilliers

M. FOURNY présente le rapport.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur la définition de « renaturation du cours d'eau ».

M. FOURNY répond que cela correspond à des travaux de reprofilage du lit à la pelle mécanique, de méandrage et de reformation des berges afin d'atteindre un profil dit d'équilibre pour le nouveau tracé.

Mme DUCHEMIN demande si un projet de plantation est prévu et souhaite qu'une attention particulière soit portée à la gestion du site afin de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.

M. FOURNY répond que la végétation s'installera de façon spontanée et qu'un point du dossier d'autorisation précise les modalités de gestion de la « coulée verte ».

M. CRIQUET demande si la fédération qu'il représente (FDAAPPMA) a été sollicitée.

M. FOURNY répond par l'affirmative.

M. FAUCON est préoccupé des éventuels futurs débordements du cours d'eau chez l'exploitant agricole situé à l'aval du site que pourrait engendrer le projet.

M. FOURNY indique que les ouvrages de régulation des eaux ont vocation à améliorer la situation actuelle, non gérée. Les « à coups » non maîtrisés dans la zone seront atténués par le projet.

M. ORANGE s'étonne de la très faible participation du public lors de l'enquête publique alors même que les dates choisies offraient la possibilité aux « vacanciers riverains » de se manifester.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) sur le projet d'arrêté.

---

8. BAUPTE : demande présentée par la société Florentaise en vue d'actualiser les conditions d'exploitation d'une installation de production de support de cultures

M. ROPTIN présente son rapport.

M. HEBERT mentionne qu'il aurait été intéressant d'avoir une présentation d'un bilan environnemental concernant l'exploitation de la tourbière.

M. ROPTIN rappelle que ce dossier ne porte pas sur les conditions d'exploitation de la tourbière qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 février 2015 à la suite de la reprise par la société Florentaise, mais uniquement sur les conditions d'exploitation des installations de transformation et conditionnement de la tourbe et autres substances végétales provenant non seulement de la tourbière mais également d'autres origines extérieures. Il indique néanmoins que l'arrêté du 20 février 2015 a imposé pour l'exploitation de la tourbière, la réalisation d'un bilan écologique dans un délai de 18 mois, lequel vient d'être communiqué à l'inspection des ICPE.

Mme DUCHEMIN souhaite savoir si l'arrêté est justifié par le traitement de substances provenant de l'extérieur du site.

M. ROPTIN indique que ce traitement de substances végétales extérieures ne constitue pas un élément nouveau. Il précise que l'objet de l'arrêté est bien de dissocier les activités, et par conséquent les prescriptions dans les actes administratifs, de celles de la société Cargill qui disposait jusqu'alors d'une autorisation portant sur l'ensemble du site industriel.

M. ORANGE souhaite avoir des précisions sur le forage utilisé pour le prélèvement d'eau.

M. BODIN mentionne que l'eau prélevée provient du forage F1 de la société Cargill voisine.

M. FAUCON souhaite des précisions sur les opérations de pompage.

M. ROPTIN précise que les prélèvements d'eau pour le process de fabrication est totalement différent et bien inférieur au débit des pompages réalisés pour l'extraction de la tourbe.

Mme DUCHEMIN s'interroge quant à la préservation des espèces protégées de la tourbière.

M. ROPTIN mentionne que cette problématique de la préservation des espèces présentes sur la tourbière ne concerne pas le dossier qui est examiné.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) sur la proposition d'arrêté préfectoral actualisant les conditions d'exploitation de la société Florentaise.

---

9. LOLIF : demande présentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sartilly Sud en vue de déclarer d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, instauration des périmètres de protection et établissement de servitudes y afférant et d'être autorisé à utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour le captage Hamel S3

M. BODIN présente son rapport.

M. FAUCON souligne que la demande de la chambre d'agriculture d'associer les agriculteurs tout au long de la procédure n'a pas été respectée.

M. BODIN indique qu'il n'y a pas de contrainte nouvelle pour l'agriculture dans la mesure où la délimitation du périmètre de protection rapprochée est celle définie par les captages S1 et S2 exploités depuis 1992 et aucune servitude nouvelle n'est créée. Ce périmètre de protection rapprochée a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2006.

M. BODIN s'engage toutefois à indiquer au président du SIAEP que la demande de la chambre d'agriculture d'informer des agriculteurs concernés par la protection de ce point d'eau n'a pas été suivie d'effet.

Conclusion
Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par le SIAEP de Sartilly Sud.

---

10. Présentation des plans d'action et de contrôle 2015/2016 sur l'eau, la biodiversité et les paysages

Mme FERRAND présente le bilan des plans d'actions et de contrôle en particulier la réactualisation qui s'est opérée sur le plan d'action.

M. HEBERT demande des informations sur l'infraction commise par la SNCF sur l'usage d'herbicide.

Mme FERRAND précise que ce cas précis ne peut pas être évoqué devant le CODERST mais que le traitement pénal va du simple avertissement au procès verbal selon la gravité et l'étendue du traitement. Une proposition de transaction pénale peut être formulée, la décision appartenant au Parquet.

Mme DUCHEMIN déplore que l'action de contrôle sur les pesticides/herbicides ne porte pas sur les particuliers qui sont de grands consommateurs.

Mme FERRAND précise que le législateur a préféré viser à la source par l'interdiction à la commercialisation de ces produits.

M. ORANGE souligne une erreur sur le document du SAGE DOUVE TAUTE qui sera rectifiée. Il demande des précisions sur la catégorie socio-professionnelle des « particuliers » dans les contrôles en biodiversité.

Mme FERRAND précise que cette catégorie concerne les contrôles portant sur la chasse.

M. CRIQUET demande si l'action sur les pré enseignes, dont l'impact est visible et se ressent sur les paysages, va perdurer.

Mme FERRAND précise que l'engagement sera moindre dans les prochaines années mais qu'une veille sera faite sur les principaux axes ayant fait l'objet de contrôles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

La présidente,

Cécile DINDAR